

Suresnes Sports Nautiques « S.S.N »

Association « loi 1901 » dirigée par un Comité Directeur dont tous les Membres sont bénévoles

Centre Sportif des Raguidelles - 27, rue Tourneroches - 92150 Suresnes. Tel. 01 45 06 59 25

Permanence Administrative au bureau du Club - du Lundi au Vendredi de 17h30 à 20h30 sauf Mercredi de 15h30 à 19h00,
hors Jours fériés et vacances scolaires.

Pour tout contact, formulez votre demande par Courriel à < suresnes.snautiques@wanadoo.fr > Site Internet << suresnes-sports-nautiques.fr >>

Saison Sportive 2019/2020

AQUAGYM

Feuille de Renseignements et d'Inscription

Date : / /

NOM : Prénom :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone Fixe : Téléphone Mobile :

Adresse Courriel Obligatoire : écrire lisiblement en majuscule

. Droit Inscription pour nouvelle Inscription au Club ou si interruption d'inscription en 2018/2019 = **25,00 Euros**

. Cotisation = 245,00 Euros pour Saison Sportive en cours avec selon critère pour plusieurs inscriptions: **dégressivité 1 à 220€, dégressivité 2 à 200€.**

Chaque Inscrit « Aquagym » (Nager Forme Bien-être - appellation Fédérale) bénéficie au Suresnes Sports Nautiques « S.S.N » d'une Licence de la Fédération Française de Natation « F.F.N » incluant l'Assurance en Garanties de base « Individuelle Accident » notamment pour les Accidents Corporels survenus lors de la pratique de l'activité sous couvert de la F.F.N.

A condition de compléter et de signer la « feuille de renseignements et la demande Licence/Assurance 2019/2020, le coût de cette garantie d'assurance est intégré à celui de la Licence, lui-même compris dans la cotisation de la Saison Sportive payée au S.S.N, sauf s'il y a renoncement à vouloir bénéficier de cette garantie « Individuelle Accident ».

En outre, la F.F.N. et le Groupe d'Assurances Mutuelle des Sportifs « M.D.S » proposent des Garanties complémentaires à la Garantie de base « Individuelle Accident » contre paiement d'une prime additionnelle à payer indépendamment de la Cotisation du Club (Imprimé « SPORTMUT - FF NATATION »), à souscrire ou ne pas souscrire.

La demande de Licence « Feuille de Renseignements et Assurance » doit être obligatoirement lue, renseignée, signée.

Pièces nécessaires à la constitution du dossier d'inscription :

. Certificat Médical - **Nouvelle Inscription** : remettre un Certificat Médical de non contre-indication à la pratique de l'Aquagym, mentionnant Nom, Prénom, date Naissance, devant être postérieur au 24/06/2019 (moins de 3 mois du début Activité), signé par un Médecin habilité.
Pour celles et ceux déjà inscrits au Club en 2018/2019, renouvelant leur inscription en 2019/2020, leur certificat médical (valable 3 ans) déjà remis : Fournir un questionnaire de Santé dûment complété, signé (Arrêté du 20/04/17 - Parution au J.O le 4/05/17) sans passage chez le Médecin si aucun incident médical important n'est intervenu depuis ; sinon obligation de fournir nouveau Certificat Médical comme pour nouvelle inscription.

. 1 photo d'identité récente de **l'année en cours** (avec nom et prénom précisés au verso).

. Paiement de la cotisation pour la Saison, de préférence par chèque, à l'ordre de Suresnes Sports Nautiques

Je soussigné (e) reconnait avoir pris connaissance :

- des conditions d'admission : en cas de départ du Club en cours de Saison Sportive, pour quelques raisons que ce soit, même pour raison médicale ou déménagement, aucun remboursement même partiel ne sera effectué.
- de la demande de Licence « feuille de renseignements et Assurance » de la Fédération Française de Natation dont un exemplaire m'a été remis, du Règlement Intérieur ainsi que du montant de la cotisation de la Saison Sportive.
- des modalités de fonctionnement de la Section « Aquagym » = 1 séance hebdomadaire fixe de **45 minutes**.

(Le jour et l'heure seront uniquement précisés selon disponibilité lors de l'inscription au bureau du Club).

Cette séance hebdomadaire a toujours lieu hors jour férié et hors vacances scolaires (petites et grandes) et peut exceptionnellement, être annulée pour raison de service, notamment pour absence imprévue de la Personne chargée de l'animer ; pour suppression exceptionnelle de celle-ci suite à fermeture technique de la piscine ou lors de la réalisation d'une compétition de Natation au Club où se déroule habituellement ladite séance, sans aucune contrepartie à exiger du S.S.N (pas même par remplacement de la séance un autre jour ou dédoublement par Avoir ou Remboursement partiel).

Par ailleurs, une absence répétée, non justifiée sur plusieurs semaines, non signalée par écrit (courriel ou envoi postal pourra entraîner la mise à disposition définitive de la place réservée sans aucune contrepartie et ou compensation.

Aussi, je m'engage à respecter les Conditions d'Inscription et Règlement Intérieur » de Suresnes Sports Nautiques en ma possession et les accepte dans leur intégralité.

N.B. Passé le 30 Janvier 2020, plus aucun paiement de substitution sur une cotisation déjà payée, tel que le chèque de C.E, Coupon Sport, Chèque Vacances ou autre ne sera pris en compte, accepté.

Date et signature :

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Séance Attribuée :

Si une carte du Club vous est remise, celle-ci doit pouvoir être présentée à tous moments au cours de nos séances.

SSN le 11/06/2019

Un contrôle à l'entrée de la piscine est systématiquement effectué par le Personnel Municipal qui s'assure du jour et de l'heure de votre activité au S.S.N.